



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 03 octobre 2014

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP 2014-24 : Travaux de création d'une séparation dans la salle de sports du gymnase de l'Albanais à Rumilly – Attribution du marché.

Décision n° : 2014-141

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 30 juin 2014 publié sur le site internet de la Ville de Rumilly, le site [https : www.marchés-publics.info](https://www.marchés-publics.info), et le Dauphiné Libéré,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

Le marché 2014-24 relatif aux travaux de création d'une séparation dans la salle de sports du gymnase de l'Albanais à Rumilly est attribué à la société Sarl PETTINI CHAUDRONNERIE, domiciliée ZI les GRIVES à 74150 MARGNY SAINT MARCEL, pour un montant de 11 627,00 euros HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET